Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décès aux EPO, précisions du DSE et du DINT

Suite au décès d'un détenu aux EPO en mars dernier, des enquêtes administratives ont été immédiatement ouvertes. Si des fautes ou des dysfonctionnements sont avérés, des décisions seront prises et des correctifs apportés. Le Conseil d'Etat regrette que des propos inadéquats aient été tenus par certains collaborateurs dans le cadre de cette affaire. Le Commandant de la Police cantonale adresse ses excuses à la famille.

Dès le jour du décès du détenu en mars dernier, des enquêtes administratives ont été ouvertes dans les services et départements concernés sur décisions de la Cheffe du département de la sécurité et de l'environnement et du Chef du Département de l'intérieur. Si, comme annoncé publiquement par le Chef du DINT le 13 mars dernier, des fautes ou des dysfonctionnements sont avérés, des décisions seront prises et des correctifs adoptés.

Vendredi 16 avril 2010, un quotidien romand a publié des conversations tenues entre la Centrale d'engagement de la Police cantonale, le Service pénitentiaire et la Centrale d'urgences 144. Ces éléments avaient été transmis par la Police cantonale au Juge d'instruction dans le cadre de l'enquête ouverte suite au décès d'un détenu dans le quartier de sécurité renforcée des EPO le jeudi 11 mars 2010. La divulgation de ces éléments peut être considérée comme une violation du secret de l'enquête pouvant faire l'objet de l'ouverture d'une enquête pénale.

Le Commandant de la Police cantonale, M. Jacques Antenen, déclare que "des propos malheureux, regrettables et inadéquats ont été tenus par des policiers, à plusieurs reprises, lors de conversations de service. Ceux-ci feront l'objet d'investigations internes en tenant compte du contexte dans lequel ils ont été exprimés. Ces propos n'ont eu aucune influence sur le délai d'intervention". Le Commandant de la Police cantonale adresse ses excuses à la famille du détenu pour ces propos inappropriés.

Les circonstances exactes de cette affaire ainsi que les causes du décès, tout comme les responsabilités pénales éventuelles devront être établies dans le cadre de l'enquête conduite par le Juge d'instruction de l'arrondissement pénal du Nord vaudois. En raison du secret de l'enquête, les services de l'administration cantonale ne peuvent s'exprimer sur le déroulement des interventions.

Lausanne, le 16 avril 2010

DSE, Mme Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, tél. 021 316 45 00